

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Single Use Bioreactor 50-200L	
Solicitation No. - N° de l'invitation 31241-138728/B	Date 2014-03-11
Client Reference No. - N° de référence du client 31241-13-8728	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-938-64827	
File No. - N° de dossier pv938.31241-138728	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-04-08	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Roy, Paul	Buyer Id - Id de l'acheteur pv938
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-6919 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-3814
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Conseil national de recherches Canada Institut de recherche en Biotechnologie (porte 6 et 7) 6100, Royalmount Avenue Montréal, Québec H4P 2R2	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de l'équipement scientifique, des produits photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu
4. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents

Liste des annexes

- | | |
|----------|---------------------------|
| Annexe A | Spécifications techniques |
| Annex B | Besoins |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 31241-138728/A datée du 28 octobre 2013, dont la date de clôture était le 12 décembre 2013, à 02:00 PM. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'équipe de mise à l'échelle cellulaire (cellules animales) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), à Montréal, a un besoin pour l'acquisition d'un (1) bioréacteur à usage unique. Le système se composera d'un (1) sac cylindrique jetable faisant office de bioréacteur et du réceptacle extérieur lui servant de support. Les spécifications sont décrites à l'annexe A .

2.1 Besoins optionnels

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter deux (2) régulateur de débit massique (RDM) supplémentaires. Un RDM étalonné pour aérer la culture avec de l'air par bullage. Un RDM étalonné pour aérer la culture avec du CO2 par la surface. L'option ne peut être exercée par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les deux (2) ans suivant l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur aux prix indiqués à l'annexe B - Besoin.

3. Comptes rendus

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du *Guide des CCUA*

B1000T Condition du matériel 2007-11-30

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province du Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (deux (2) copies papier), y compris de la documentation ou des brochures techniques permettant de vérifier la conformité du produit et les données d'essai, s'il y a lieu

Section II : Soumission financière (une (1) copies papier)

Section III : Attestations (une (1) copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1.1 Livraison

La livraison doit être complétée pour le 30 juin 2014.

1.2 Installation et mise en service

L'installation et la mise en service du bioréacteur est de la responsabilité du fournisseur et doit être effectuée par représentant technique certifié formés en usine.

La procédure de démarrage sera effectuée (simulée) en utilisant de l'eau RO1.

1.3 Formation

Le vendeur doit fournir au site de Montréal (CNRC) de la formation à un maximum de deux (2) opérateurs pour une période maximale de trois (3) jours au moment de la mise en service. Tous les frais de déplacement et d'hébergement doivent également être inclus dans le prix.

1.4 Service et support

1. Le fournisseur doit pouvoir offrir du support technique sur le site pour le système. Ce soutien doit être disponible pendant les heures normales de bureau, du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00. Temps de réponse pour le support technique du site ne doit pas dépasser les 48 heures suivant la demande.

2. Assistance technique par téléphone et support via l'Internet doit également être incluse avec l'achat. Réponse pour les requêtes de service doivent être dans les 48 heures ou moins suivant l'appel de service.

De plus, fournir les renseignements suivants avec votre proposition:

a) Emplacement des installations de services disponibles (service après-vente et réparation). Dressez la liste des installations de service les plus proches de la destination.

b) L'emplacement des pièces de rechange disponibles pour les consommables aux principaux composants. _____

1.5 Manuels

Un exemplaire des modes d'emploi et des manuels d'entretien du bioréacteur, à jour, en anglais ou en français, ou dans les deux langues doit être fournie avec chaque système de bioréacteur à usage unique proposé.

1.6 Personnes-ressources

Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements relatifs à l'article 5.3, Représentants de l'entrepreneur, partie 6, Clauses du contrat subséquent

1.7 Liste des pièces de rechange

L'offre doit inclure une liste de pièces de rechange de prix (prix unitaires et des quantités) pour toutes les pièces de rechange et de consommables pour le bioréacteur.

La liste des prix soumis sont fournis à titre de soutien des prix seulement. Le Soumissionnaire reconnaît que les termes et conditions présentés dans le cadre des listes de prix ne font pas partie du contrat et sont remplacées par les termes et conditions de TPSGC

Section II : Soumission financière

Le soumissionnaire doit indiquer des prix de lots fermes tout compris, rendus droits acquittés (DDP) Montréal, Québec selon les Incoterms 2000, taxe sur les produits et services (TPS) ou taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, s'il y a lieu. Les frais de port à destination et tous les droits de douanes et taxes d'accise applicables doivent être inclus dans le prix.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**1. Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

Toutes les propositions présentées doivent être complètes, en plus de renfermer tous les renseignements demandés dans la demande de proposition (DP) détaillé aux lignes de détails des articles, pour qu'elles puissent être évaluées en totalité. Si les exigences ne sont pas abordées dans la proposition du soumissionnaire, celle-ci sera jugée incomplète ou irrecevable, et elle sera rejetée. Il incombe au soumissionnaire de fournir tous les renseignements nécessaires afin que sa soumission puisse être évaluée de façon complète et juste.

Facteurs pris en compte pendant l'évaluation

1. **BASE D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX (OBLIGATOIRE) :** Les prix doivent être fermes, rendus droits acquittés (DDP).
2. **CAPACITÉ DE RESPECTER LES EXIGENCES TECHNIQUES (OBLIGATOIRE) :**
 - a) Pour les articles définis dans les spécifications :

On demande au soumissionnaire d'établir des renvois aux portions de la documentation technique à l'appui où il traite des critères techniques obligatoires contenus dans le présent document.
 - (b) Fourniture de la documentation technique à l'appui :

La documentation technique concernant la marchandise offerte doit accompagner la soumission à la date de clôture des soumissions.

Des brochures ou des données techniques doivent être fournies pour démontrer que la soumission est conforme aux spécifications techniques obligatoires.
3. **CONFORMITÉ AUX CONDITIONS DE CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS (OBLIGATOIRE)**

Solicitation No. - N° de l'invitation

31241-138728/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pv93831241-138728

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv938

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

31241-13-8728

4. **À L'INTENTION DES FOURNISSEURS CANADIENS SEULEMENT** : Veuillez noter que les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi peuvent s'appliquer – voir le présent document. (Obligatoire s'il y a lieu)

1.2 Évaluation Financière

A0220T Évaluation du prix 2010-01-11

2 Base de Selection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de propositions et de rencontrer tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix le plus bas évaluées, y compris la quantité en option, sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2 Besoin

L'équipe de mise à l'échelle cellulaire (cellules animales) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), à Montréal, a un besoin pour l'acquisition d'un (1) bioréacteur à usage unique. Le système se composera d'un (1) sac cylindrique jetable faisant office de bioréacteur et du réceptacle extérieur lui servant de support. Les spécifications sont décrites à l'annexe A.

2.1 Besoins optionnels

Le fournisseur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter deux (2) régulateur de débit massique (RDM) supplémentaires. Un RDM étalonné pour aérer la culture avec de l'air par bullage. Un RDM étalonné pour aérer la culture avec du CO2 par la surface. L'option ne peut être exercée par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les deux (2) ans suivant l'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur aux prix indiqués à l'annexe B - Besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014-03-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le _____ (**à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement**)

4.2 Instructions d'expédition - livraison à destination

Doivent être livrées DDP Delivery Duty Paid (Montréal, Québec) selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur sera responsable de tous les frais de livraison, les coûts et les risques du transport, assurance transport et de dédouanement, y compris le paiement des droits de douane et les taxes.

Le système doit être livré et installé au 6100, avenue Royalmount, Montréal, Québec, H4P 2R2.

4.3 Essais

Après sa livraison, son installation et sa mise en marche, le bioréacteur à usage unique devra réussir les tests décrits ci-dessous:

- 4.3.1 Température : La commande servant à établir la température sera testée aux valeurs de 15 °C et de 40 °C, au volume de travail minimal et maximal. On utilisera de l'eau obtenue par osmose inverse (OI1) pour les essais. La commande fonctionnera conformément aux spécifications indiquées (section 2.3 de l'annexe A) pendant 24 heures, à chacun des points de réglage et pour chaque volume de travail.
- 4.3.2 Vitesse d'agitation : Pendant le test 4.3.1, on vérifiera la vitesse d'agitation réglée à 20 tours/min, aux deux volumes de travail. La commande fonctionnera conformément aux spécifications établies (section 2.4 de l'annexe A).
- 4.3.3 pH : Une fois les tests 4.3.1 & 4.3.2 achevés, on vérifiera la commande qui règle le pH aux pH 6 et 8, pour les deux volumes de travail. La commande fonctionnera conformément aux spécifications établies (section 2.8 de l'annexe A).
- 4.3.4 Oxygène dissous : La culture seraensemencée et on vérifiera la commande servant à régler la concentration d'OD à 10 %, à 40 % et à 80% de saturation en air, selon la méthode de contrôle fournie. La commande fonctionnera conformément aux spécifications (section 2.6 de l'annexe A).

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Paul Roy
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation
11, rue Laurier, 6A2, Phase III
Place du Portage, Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-6919
Télécopieur : 819-956-3814
Courriel : paul.roy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est : **(à remplir au moment de l'attribution du contrat seulement)**

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le fournisseur)

Voici les coordonnées de la personne responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux	Suivi de la livraison
Nom : _____	Nom : _____
Téléphone : _____	Téléphone : _____
Télécopieur : _____	Télécopieur : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme

- À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme de \$ (à préciser lors de l'attribution du contrat), taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.
- Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement aux dessins, ou de toute modification ou interprétation des spécifications ne sera autorisée ou versée à l'entrepreneur, à moins que ces changements aux dessins, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiements par étapes

Canada versera des paiements d'étape conformément au calendrier suivant:

- a) 90% du coût total du contrat, payable dans les 30 jours suivant la livraison du système à destination, et
- b) 10% du coût total du contrat sera payable dans les 30 jours après avoir terminé avec succès les tests de performances détaillée à 4.3 du contrat et l'acceptation finale.

6.3 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiement multiple (2008-05-12)

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter des factures comportant les renseignements exigés à l'article 10 de la clause 2010A, Conditions générales – biens (complexité moyenne).

L'original est envoyé au destinataire et une copie est envoyée à l'autorité contractante.

8 Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les Conditions générales - biens (complexité moyenne) 2010A (2014-03-01)
- c) Annexe A, Specifications techniques
- d) Annex B, Besoin
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

Annexe A Spécifications Techniques

1.0 L'équipe de mise à l'échelle cellulaire (cellules animales) du Conseil national de recherches du Canada (CNRC), à Montréal, envisage l'acquisition d'un (1) bioréacteur à usage unique d'un volume de travail de 200 litres pour produire des protéines et des virus de recombinaison en utilisant des cellules animales comme système d'expression. Le système se composera d'un (1) sac cylindrique jetable faisant office de bioréacteur et du réceptacle extérieur lui servant de support. Il viendra avec tous les accessoires nécessaires pour régler ou surveiller la température, le pH, l'oxygène dissous (OD) et l'agitation mécanique. Le bioréacteur à usage unique envisagé se conformera aux spécifications et aux contraintes décrites dans l'appel d'offres.

2.0 Spécifications techniques obligatoires

Le matériel livré doivent respecter les exigences suivante:

2.1. Bioréacteur à usage unique

2.1.1 Le système proposé utilisera des agitateurs comme ceux employés dans la cuve des bioréacteurs à agitation continue.

2.1.2 Au strict minimum, le bioréacteur inclura les éléments qui suivent.

2.1.2.1 Un sac cylindrique jetable faisant office de bioréacteur : celui-ci comprendra le système d'agitation (agitateur), l'aérateur, le port d'entrée et de sortie du filtre ainsi que des ouvertures par lesquelles on pourra insérer des sondes et des tubulures. Le sac sera stérile et prêt à l'emploi. Pour être plus précis, il comprendra au moins des ouvertures permettant les raccords suivants :

- 1) une (1) pour ajouter la solution de base;
- 2) une (1) pour ajouter le milieu de culture;
- 3) une (1) pour ajouter l'inoculum (ensemencement);
- 4) une (1) pour aérer la culture en surface;
- 5) une (1) pour expulser les gaz;
- 6) une (1) pour drainer le liquide, au fond;
- 7) une (1) pour ajouter d'autres substances;
- 8) une (1) pour aérer la culture par bullage (régulation de l'OD);
- 9) au moins trois (3) sur le côté pour mesurer la température, l'OD et le pH.

Reference dans la soumission: _____

2.1.2.2 Sac cylindrique jetable (bioréacteur) : il permettra la culture de cellules à un volume de travail variant de 50 à 200 litres.

Reference dans la soumission: _____

2.1.2.3 Réceptacle extérieur servant de support au sac : il permettra l'utilisation du bioréacteur cylindrique jetable contenant au plus 200 litres. Le réceptacle sera chemisé pour qu'on puisse réguler la température par circulation d'eau. Il satisfera aussi aux exigences que voici :

- A. fait en acier inoxydable 304 L ou en acier inoxydable d'une catégorie supérieure;
- B. installé sur une plateforme mobile;

C. comprenant un dispositif de fixation motorisé.

Reference dans la soumission: _____

2.1.2.4 Unité de commande et de surveillance : elle permettra de régler ou de surveiller au moins les paramètres de la culture qui suivent, décrits de façon plus détaillée à la section correspondante :

- la température (2.3);
- la vitesse d'agitation (2.4);
- l'aération par la surface et par bullage (2.5);
- l'oxygène dissous (2.6);
- le pH (2.8).

Reference dans la soumission: _____

2.2. L'unité de commande et de surveillance comprendra aussi une interface d'opération affichant la valeur réelle des paramètres surveillés et permettant de saisir les valeurs qui serviront de points de réglage pour les paramètres en question.

Reference dans la soumission: _____

2.3 Réglage de la température

2.3.1 Le bioréacteur à usage unique fonctionnera en degrés Celsius et sera chauffé et refroidi grâce à un réceptacle chemisé.

2.3.2 Le bioréacteur sera maintenu à la température voulue pour la culture, c'est-à-dire entre 15 °C et 40 °C, plus ou moins 0,5 °C.

2.3.3 La commande servant à établir la température dans le bioréacteur autorisera un réglage d'une précision de 0,1 °C.

Reference dans la soumission: _____

2.4 Vitesse d'agitation

2.4.1 Le bioréacteur à usage unique comprendra un moteur capable d'agiter la culture à la vitesse désirée, entre 20 à 100 tours/minute, plus ou moins 5 tours/minute.

2.4.2 La commande servant à établir la vitesse d'agitation autorisera un réglage d'une précision d'au moins 5 tours/minute.

Reference dans la soumission: _____

2.5 Commandes des gaz servant à aérer la culture en surface et par bullage.

Le bioréacteur à usage unique envisagé comprend au moins quatre (4) régulateurs de débit massique (RDM) électroniques configurés comme suit :

- a. un RDM étalonné pour aérer la culture en surface avec de l'air;
- b. un RDM étalonné pour aérer la culture avec du CO₂ par bullage;
- c. un RDM étalonné pour aérer la culture avec du O₂ par bullage;
- d. un RDM étalonné pour aérer la culture avec du N₂ par bullage;
- e. les RDM seront pourvus d'une valve à solénoïde qui empêchera le gaz de s'échapper quand l'aération est inutile;
- f. chaque RDM permettra d'introduire le gaz avec une précision égale ou supérieure à 0,2 litre/minute.
- g. La précision de chacun des RDM ci-haut mentionnés doit être égale ou supérieur à $\pm 1\%$ de la pleine échelle.

Reference dans la soumission: _____

2.6 Oxygène dissous

- 2.6.1 Le bioréacteur à usage unique doit être muni de deux (2) sondes à OD et doit pouvoir maintenir la quantité d'oxygène dissous (OD) dans la culture à la concentration désirée, soit au moins entre 0 et 100 % de saturation en air, plus ou moins 5 %.
- 2.6.2 La commande servant à établir la concentration d'OD autorisera un réglage d'une précision égale à au moins 1 % de saturation en air.

Reference dans la soumission: _____

- 2.7 La concentration d'OD sera mesurée dans le sac cylindrique jetable faisant office de bioréacteur.

Reference dans la soumission: _____

- 2.8 Réglage du pH : le bioréacteur à usage unique doit être muni de deux (2) sondes à pH et doit pouvoir maintenir le pH de la culture entre 6 et 8, plus ou moins 0,1 unité.

Reference dans la soumission: _____

- 2.9 Le pH sera mesuré dans le sac cylindrique jetable servant de bioréacteur.

Reference dans la soumission: _____

- 2.10 Le bioréacteur à usage unique comprendra au moins trois (3) pompes péristaltiques à vitesse fixe permettant l'addition de liquide, chacune dotée d'une tête de pompe.

Reference dans la soumission: _____

- 2.11 Le bioréacteur à usage unique proposé doit être muni de capteurs de forces (estimation du poids)

Solicitation No. - N° de l'invitation

31241-138728/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

pv93831241-138728

Buyer ID - Id de l'acheteur

pv938

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

31241-13-8728

Reference dans la soumission: _____

2.12 Module(s) électrique(s)/électronique(s) : alimentation triphasée de 208 V CA à 60 Hz ou monophasée de 208 V CA à 60 Hz ou de 110 à 120 V CA à 60 Hz.

Reference dans la soumission: _____

ANNEXE B
Besoin

	Qté	Prix unitaire
A) Bioréacteur à usage unique selon les Spécifications techniques obligatoires tel décrites à l'annexe A. La livraison, l'installation et mise en service du système et la formation doit être compris dans le prix	01	_____ \$
<u>Besoins Optionels</u>		
B) régulateur de débit massique (RDM) étalonné pour aérer la culture avec de l'air par bullage	01	_____ \$
C) régulateur de débit massique (RDM) étalonné pour aérer la culture avec du CO2 par la surface	01	_____ \$
Total (A+B+C) :		_____ \$

Les besoins optionels ne peuvent être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat